REPUBLIQUE FRANCAISE



CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES Vu le Code de l'urbanisme, Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : LUQUET Wilfrid

Domicilié: 4, lotissement de Chantemerle

28, chemin de Chantemerle

69970 MARENNES

Enregistrée sous le numéro: 69 281 23 00019

Déposée le : 07/04/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 07/04/2023

Nature du projet : Réalisation d'une pergola bioclimatique

<u>Situation</u>: 4, lotissement de Chantemerle

28, chemin de Chantemerle

69970 MARENNES

Parcelle D 1522

OBSERVATIONS:

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u> (http://telerecours.fr/)

Fait à MARENNES, Le 12 avril 2023

Le Maire,

Timotéo ABELLAN